

# STATUTS / ASSOCIATION LOI 1901

## **FERI'AIN DES FANFARONS**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FERI'AIN DES FANFARONS

### **ARTICLE 2 - BUT**

Cette association a pour objet :

- La promotion de la musique festive de type fanfare
- L'aide à la promotion de spectacles vivants
- La participation au développement social, culturel et artistique du milieu rural et urbain
- La création d'un réseau inter-régional et international culturel et artistique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la **Mairie de Thoissey 8 rue de l'Hôtel de Ville 01140 Thoissey**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et figurer dans le règlement intérieur en vigueur ; L'adresse administrative de l'association est celle de son Président.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs uniquement. Les membres actifs sont des personnes physiques majeures.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION - Cf / règlement intérieur**

Le détail des conditions d'admissions sont régies par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

La qualité de membre n'est pas soumise à cotisation.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS Cf / règlement intérieur**

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit au conseil d'administration;

- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, prononcée lors de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit. Les précisions des motifs de radiation sont précisées par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9. – PERSONNEL SALARIÉ**

L'association se réserve le droit d'engager, à durée déterminée, le nombre de professionnels nécessaires à la bonne réalisation des projets artistiques et culturels de l'association, ainsi qu'à son administration, dans le cadre et les limites du Code du Travail.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur parmi lesquels apparaissent :

- les recettes de prestations fournies dont celles de billetterie
- les dons manuels, abandons de créance, donations ou legs
- les participations d'instances publiques ou privées de tout type et de tout niveau – local, national européen ou international –
- les produits de vente et de rétribution de prestations fournies par l'association ou résultant de manifestations organisées, animées ou incluses dans l'objet défini en article 2 de ses statuts.

Ces éléments pouvant entrer éventuellement dans le cadre d'activités de nature para commerciale au titre de l'article L 442-7 du code du commerce.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Cf / règlement intérieur**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Le détail des modalités de convocations et de délibérations sont régies par le règlement intérieur en vigueur.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution.

Le détail des modalités de convocations et de délibérations sont régies par le règlement intérieur en vigueur.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- L'association est dirigée par un conseil, composé (d'au moins 4 membres), élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de l'un de ses membres, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres minimum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée et par écrit, à un ou plusieurs de ses membres (signature, représentation, etc.).

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU Cf / règlement intérieur**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e vice-président-e ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les modalités d'élection, de démission et le détail des fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont spécifiés par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est rédigé et adopté par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la

dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

Les présents statuts ont été présentés et approuvés par l'assemblée générale du 19 septembre 2020

« Fait à THOISSEY, le 15 octobre 2020. »

Le président

Philippe Pernot

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Pernot', with a horizontal line underneath.

La secrétaire

Eloïse Joyeux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eloïse Joyeux', with a horizontal line underneath.